Envoyé en préfecture le 15/06/2023 Reçu en préfecture le 15/06/2023 Affiché le

ID: 056-215600321-20230615-2023\_043-DE

## DEPARTEMENT DU MORBIHAN EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE CAMPENEAC

Séance du 9 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation: 2 juin 2023.

<u>Présents</u>: RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - JUGEL Stéven - MOUNIER Benoit - ARGENTE Luce - WHITE Cécile - MORIN-DIEGO Isabelle - GRANDVALLET Chantal.

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: DRAGON Sandra ayant donné pouvoir à Pascal SAVIGNE - ALIX Mathilde ayant donné pouvoir à Isabelle MORIN-DIEGO - MAHIEUX Jérémy ayant donné pouvoir à Benoit MOUNIER - TRANVAUX Patrice ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - PICARD Laurence ayant donné pouvoir à Stéven JUGEL - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Nolwenn le MOIGNE - DENIS Stéphane ayant donné pouvoir à Luce ARGENTE.

Secrétaire de séance : GABARD Bruno.

Nombre de conseillers :

En exercice: 19 Présents: 12 Votants: 19

## Délibération n°2023/43

Objet : Élections sénatoriales 2023 : Désignation des délégués et suppléants au collège électoral.

Les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 24 septembre 2023.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, selon leur taille, les conseils municipaux doivent élire entre un et 15 délégués. Pour la Commune de Campénéac qui compte 19 membres à son Conseil municipal, cinq délégués doivent dès lors être désignés.

Le nombre de suppléants à nommer est de trois. Il est défini en fonction du nombre de titulaires.

Pour rappel, seul le collège électoral participe à l'élection des Sénateurs. Ces grands électeurs sont logiquement composés à 95 %, par les conseillers municipaux, ainsi que par les conseillers départementaux, les conseillers régionaux et les parlementaires du département.

À noter que le vote est obligatoire pour les sénatoriales. Les grands électeurs encourent une amende de 100 euros en cas de non-respect de cette obligation sur réquisition du ministère public.

Selon l'article R. 133 du Code électoral, le bureau est présidé par le maire ou à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre:

- Les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin.
- Les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes à l'ouverture du scrutin.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023 Reçu en préfecture le 15/06/2023

Affiché le

ID: 056-215600321-20230615-2023\_043-DE

Une seule liste a été déposée. Portant le nom de « Campénéac », elle est composée de :

- Déléguée, Madame Isabelle MORIN-DIEGO, Conseillère municipale.
- Délégué, Monsieur Stéven JUGEL, Conseiller municipal.
- Déléguée, Madame Cécile WHITE, conseillère municipale déléguée
- Délégué, Monsieur Pierre NOEL, 3e Adjoint
- Déléguée, Mme Nolwenn LE MOIGNE, 2e Adjointe
- Suppléant, Monsieur Bruno GABARD, 1er Adjoint
- Suppléant Mme Chantal LARGEAU, 4e Adjointe
- Suppléant Monsieur Pascal SAVIGNE, 5e Adjoint

Le bureau, présidé par Mme le Maire est composé de :

- Chantal LARGEAU.
- Chantal GRANDVALLET.
- Luce ARGENTE.
- Benoit MOUNIER.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de :

- Procéder au vote afin de désigner 5 titulaires et 3 suppléants pour siéger au collège électoral.

Les résultats sont les suivants :

Présents: 12

Pour la liste « Campénéac » : 19

Majorité absolue : 10

Votants: 19

Contre: 0

Suffrages exprimés: 19

Abstention: 0

Compte tenu de ces éléments, la liste « Campénéac » est élue à l'unanimité par le Conseil municipal.

Madame Hania RENAUDIE,

N/10ir

Monsieur Bruno GABARD

Secrétaire de séance.